

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

81 N° 9 1959

Lumières de la charité sur un problème
pastoral difficile

René CARPENTIER (s.j.)

p. 929 - 946

<https://www.nrt.be/fr/articles/lumieres-de-la-charite-sur-un-probleme-pastoral-difficile-1936>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Lumières de la charité

sur un problème pastoral difficile

Ces réflexions ont un but très limité : elles n'ont pas la prétention de traiter dans son ensemble le problème pastoral que pose aux prêtres, surtout aux confesseurs, le cas des époux qui doivent se décider à espacer, ou peut-être à éviter définitivement la conception.

Nous voudrions seulement nous demander s'il n'y a pas une manière de regarder ou de poser ce problème qui risque de l'aggraver, et même de le rendre pratiquement insoluble, et si, au contraire, à prendre une attitude différente, proprement chrétienne, on ne pourrait pas espérer une solution vraiment satisfaisante.

Nous admettrons comme plus fréquente aujourd'hui qu'autrefois — ne fut-ce qu'en raison des progrès de la médecine — l'existence de contre-indications légitimes, et même obligatoires, soit temporaires, soit définitives, à de nouvelles naissances. Il s'agit souvent de raisons d'ordre médical, dont est juge le médecin consciencieux. Mais aussi de difficultés économiques et sociales qui, à notre époque, dans tels milieux et dans telles circonstances, s'imposeront aux époux avec plus ou moins d'exigence. A plusieurs reprises, Pie XII a reconnu la valeur de telles indications.

Rappelons ici brièvement les moyens honnêtes en soi d'éviter la fécondation, tels qu'ils sont connus aujourd'hui. D'abord la simple continence périodique, réglée d'après le calendrier mensuel féminin. Lorsque, en 1928 et 1934, cette découverte apparut devant le grand public, on put croire résolu le problème du contrôle des naissances au foyer chrétien. Mais la difficulté en beaucoup de cas demeurerait de fixer le temps exact de l'ovulation. On sait la sécurité qu'apporta à la méthode la recherche de l'élévation — très légère il est vrai — de la température, qui correspond, le jour même où elle se produit, à la chute de l'œuf. Dernièrement, un papier réactif jaune virant au vert au moment de l'ovulation, restant jaune après la mort de l'œuf, devait rendre le même service que le thermomètre, mais avec plus de facilité et de certitude. Ce papier sensible aurait été abandonné en raison d'inconvénients sérieux.

Il y a quelques années, on annonça la découverte en Amérique de l'héspéridine, produit absorbé sous forme de comprimés, et capable après une préparation assez longue, de rendre l'œuf imperméable au germe fécondant. Cette inhibition de la fécondation est jugée à

bon droit incompatible avec la morale¹. Elle tombe sous la condamnation de l'acte onanistique formulée par Pie XI dans son immortelle encyclique *Casti Connubii* : « Tout usage du mariage quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé par l'artifice des hommes de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle. »

Aujourd'hui, on connaît des produits inhibiteurs de l'ovulation elle-même. Ces procédés seraient moraux, dans la mesure où ils ne seraient employés, *en fait* et dans l'intention de l'agent, que comme moyens de guérison, ramenant par exemple à jour fixe un cycle considéré comme anormal, ou suspendant l'ovulation à un moment où elle est tenue pour irrégulière, soit pendant les trois premiers mois de la lactation².

Rappelons enfin la pratique de l'union réservée qui, moyennant des précautions élémentaires, évitera la conception et, en cas de raison sérieuse proportionnée, n'offensera pas la loi divine, à cette condition expresse qu'elle ait pour objet et pour intention l'union plus apaisée des époux³.

Venons-en maintenant aux réflexions que nous voulions soumettre au lecteur.

I. CASUISTIQUE CONSCIENCIEUSE OU PLAIDOIRIE EXCESSIVE

C'est un effort louable et nécessaire de la casuistique, de préciser les conditions du péché et spécialement du péché grave. La conception catholique de la vie morale, c'est que, par sa conscience éclairée et par son effort de volonté, graduellement exercé s'il le faut, le chrétien, aidé de la grâce surnaturelle qui, en réponse à sa prière et à ses combats, ne lui manquera pas, peut et doit éviter le péché et pratiquer toutes les vertus de son état. Sa vie morale lui est confiée; il doit par conséquent connaître aussi les exigences exactes, minimales, de la loi divine.

Placé dès lors devant le problème dont nous parlons, très frappé par la difficulté qu'éprouvent des conjoints d'ailleurs bons chrétiens, le prêtre, désireux d'accorder l'absolution à ses pénitents, se demande s'il n'y a pas moyen d'innocenter des actes qui, de soi, tombe-

1. Voir les articles de : A. Snoeck, S. J., *Fécondation inhibée et morale catholique*, dans *N.R.Th.*, 1953, pp. 690-702 et *Morale catholique et devoir de fécondité*, *ibid.*, pp. 897-911.

2. Pie XII a donné à cette question une première solution très ferme dans son discours du 12 septembre 1958 au Congrès international d'Hématologie. Cfr *N.R.Th.*, 1958, p. 975.

3. Voir dans *N.R.Th.*, 1952, p. 974 : R. Carpentier, S. J., *Commentaire du Monitum du Saint-Office* « Gravi cum sollicitudine » du 30 juin 1952, spécialement sur l'« étreinte réservée ». — Fr. Dantec, *Foyers rayonnants*, I. *Féconds et unis*, 10^e éd., p. 236-245.

raient sous la condamnation de l'Eglise. Nous assistons ainsi depuis plusieurs années à cet effort, qui tourne parfois à la plaidoirie miséricordieuse. Certes, l'on ne songe pas à justifier le moins du monde les époux sans scrupules, pour qui tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils leur permettent d'user du mariage au gré de leurs plaisirs en évitant les charges à leur seule convenance. C'est le cas sans doute de ceux qui, systématiquement, se servent de préservatifs, par lesquels l'usage du mariage est gravement vicié dès le premier moment.

Mais il y a les autres. Il s'agit de certains chrétiens, de certaines chrétiennes surtout, communiant fréquents et fervents, jusqu'au moment où la difficulté survient. On les voit alors hésiter, se confesser quelque temps, puis renoncer à la lutte, déclarée impossible. Puisque leur intention de pratiquer la religion reste la même, n'est-ce pas la preuve, demande-t-on, qu'ils sont dépassés par une situation nouvelle? A situation nouvelle, n'y a-t-il pas une solution nouvelle? Leur bonne intention générale risque de sombrer, si on ne vient à leur secours pour ce cas particulier.

Cas des chrétiens peu fervents.

Prenons cependant d'abord le cas des chrétiens peu fervents, et même peu croyants. Il est sûr que le péché ne saurait être commis qu'avec pleine connaissance, portant sur la matière grave, avec pleine advertance et plein consentement ou entière liberté. On fait donc valoir que celui qui croit peu, celui surtout dont la charité est faible, ne saurait être taxé de péché grave; puisqu'il ne perçoit pas suffisamment la malice de ce qu'il fait, et surtout n'a point encore la générosité nécessaire. Et par le fait même, ne vaut-il pas mieux laisser un tel pénitent dans son ignorance, du moins temporairement? Cette réflexion semble s'adapter délibérément à une population chrétienne — puisqu'elle vient se confesser — mais qui a pourtant perdu le contact avec les sources surnaturelles. On se demandera toutefois si, dans telle région donnée, où l'influence religieuse est très présente (par une église, des prêtres, une hiérarchie, un enseignement régulier à l'école et à la paroisse), un pénitent peut être à ce point irresponsable qu'il échappe à la culpabilité grave, quand il se livre consciemment à un acte contraire à la nature même de l'homme, dont on remarque à l'expérience que les époux sont normalement très conscients. De plus, peut-on croire que le Seigneur les laisse sans grâces? Dans la querelle du jansénisme, la proposition suivante a été condamnée comme hérétique: « Certains préceptes de Dieu sont impossibles à observer pour des justes, en raison des forces qu'ils ont présentement, et bien qu'ils veuillent les observer et s'efforcent de le faire. La grâce d'ailleurs leur manque, qui rendrait possible cette

observation » (Denzinger, n° 1092). Bien entendu, si des pénitents adultes équivalent sur le terrain moral à des enfants, et que pour eux les obligations dont il s'agit soient en fait inconnaissables et impraticables, il est tout à fait indiqué de leur appliquer les mêmes critères qu'aux enfants. Même non coupable cependant, la violation de la loi naturelle leur fera le plus grand tort. L'onanisme conjugal peut être considéré comme un des plus graves dangers qui menacent la société, puisqu'il tourne l'acte de l'amour en égoïsme et empoisonne ainsi à sa source, qu'on le sache ou non, l'éducation des enfants à cet amour, dont l'homme a besoin plus que de pain.

Plus généralement, il n'y a pas que les pénitents peu chrétiens; il y a ceux dont les actes révèlent divers handicaps moraux. Les moralistes étudient couramment l'influence sur la responsabilité du péché, de l'ignorance, à supposer qu'elle soit involontaire, — de la crainte (et à ce sujet on peut représenter des époux dominés, devant l'acceptation d'une naissance, par la crainte du qu'en dira-t-on, si puissant en certains milieux), — de la passion (et, demande-t-on, est-elle ici gouvernable?), — des habitudes prises, soit dans les idées, soit dans les manières d'agir, — enfin des forces ou pulsions psychologiques dégagées par les divers tempéraments, les instincts inconscients, et qui peuvent aller jusqu'à la névrose. Incontestablement, on fera bien de tenir compte de tous ces éléments, prudemment, et sans trop mésestimer les capacités de nos chrétiens. Ce qui, dans notre pensée, ne peut engager ni toutes les régions, ni l'avenir. Il est sûr que des situations et des circonstances peuvent évoluer au point de rendre définitivement opaques certaines ignorances, et de multiplier les névroses... Certes, on ne le souhaitera pas!

Les chrétiens généreux.

Mais, de l'avis de tous, les cas les plus angoissants sont ceux des chrétiens fervents. A leur sujet, les motifs précédents manqueront souvent. Pas d'ignorance théorique, pas non plus de faiblesse spirituelle, trop explicable chez d'autres. Bon nombre de nos fidèles ont reçu une éducation catholique, dans un bon foyer et dans nos écoles. Souvent même, et ce sont les meilleurs, ils ont fait partie de mouvements d'Action catholique, ils ont connu des périodes de dévouement généreux, dans les stations de plein air, les troupes scoutes, etc. Or, ne constate-t-on pas qu'ils se trouvent devant une difficulté insurmontable, puisqu'ils en sont vaincus? Comment comprendre leur situation?

D'abord, dit-on, des époux, obligés à suspendre les naissances, ne sont-ils pas tenus d'entretenir leur amour? Et ici, on fait état d'un changement d'esprit qui s'est produit dans ces dernières décades :

on a mieux compris la beauté, la dignité, la sainteté des réalités du mariage, autrefois, croit-on, trop mésestimées. Le premier devoir des époux est d'entretenir leur union amoureuse, et celle-ci ne se confond-elle pas pratiquement avec les intimités charnelles? L'union conjugale apparaît ainsi comme un sommet de l'existence mutuelle, et sa frustration comme le contresens du mariage. Ne deviendra-t-elle pas la source angoissante d'une tension psychique insupportable, et comme la catastrophe de l'entente au foyer? Il y a donc un conflit de devoirs : d'une part, devoir de s'aimer, qui pousse les époux l'un vers l'autre, et cet amour chez les chrétiens n'est-ce pas la charité? D'autre part, devoir de chasteté, qui éloigne les époux l'un de l'autre. Mais le premier, demande-t-on, ne prime-t-il pas sur le second? L'amour mutuel n'est-il pas le plus grand devoir?

D'ailleurs, ont-ils le choix? Sans doute, l'on représente un certain nombre de couples farouchement tendus vers l'observation du pénible précepte, et se condamnant à une abstinence désespérée. En fait, ne faudrait-il pas, sans supprimer le précepte, dénouer leur crise, en comprenant l'impossibilité biologique et psychologique où ils se trouvent? Leur liberté — et pour qu'il y ait péché grave, elle doit être « complète » — n'est-elle pas en tout cas fortement diminuée? Ne peut-on même pas aller plus loin? En somme, le mariage lui-même, qui est leur état de vie, ne les met-il pas dans l'occasion prochaine d'un rapprochement conjugal, dont ils ont décidé (raisonnablement, on le suppose, ou même obligatoirement) qu'il ne pourrait en aucun cas aboutir à une grossesse? Or, lorsqu'il s'agit d'occasion prochaine, le péché se place non dans le passage de l'occasion à l'acte peccamineux — par hypothèse ce passage n'est plus « libre » —, mais dans la libre acceptation de l'occasion elle-même. Et ici cette acceptation n'est pas libre, elle tient au mariage indissoluble.

C'est évidemment le mari surtout qui est mis à l'épreuve. Qu'on le suppose fortement sexué, dit-on, le cas deviendra tout à fait tragique, et cet homme va se trouver devant un dilemme : ou abuser du mariage légitime, ou recourir à l'adultère. Qu'il choisisse donc le moindre mal : n'est-ce pas ce qui vaut mieux?

Tout compte fait, on rencontre des prêtres qui déclareront sans ambages : ce qu'on nous a enseigné au séminaire, c'est théorique, en pratique ce n'est plus vrai. D'autres cependant, plus spéculatifs peut-être, plus prudents en tout cas, pensent qu'il s'agit seulement de solutions de fait, laissant la loi intacte. Nous avons lu une autre explication : En tout conflit de devoirs, écrivait-on, aucune solution toute faite n'est valable. Les lois sont universelles, et le cas est particulier ⁴.

4. Il ne pourrait entrer dans les limites de cet article de discuter ces affirmations, d'où logiquement devrait sortir la « morale de situation ». On ne peut opposer ainsi la loi universelle et le cas particulier (voir : *Instruction du Saint-*

D'abord, seuls les époux peuvent résoudre leur propre situation. Ils doivent chercher soigneusement tous les éléments de la question posée, recourir à l'enseignement de l'Eglise, puis, conduits par la vertu de prudence, vertu du cas particulier, ils décideront. Leur charité les éclairera. Ils auront ainsi le droit de croire qu'ils ne se sont pas trompés. Mais il est indispensable qu'ils considèrent leur solution comme unique, et ne s'en servent pas comme d'une règle pour d'autres cas. Le prudent ne juge que pour une fois.

« A l'impossible nul n'est tenu » ?

Nous avons dit déjà notre respect pour les intentions, d'où partent tous ces efforts. Incontestablement, ces époux méritent toute notre attention et notre jugement charitable. Pourtant parmi ces essais de justification, ou du moins d'excuses, tout ne se vaut pas. Il est bien vrai, selon le vieux dicton, que « à l'impossible nul n'est tenu ». Mais, à des chrétiens, porteurs du caractère baptismal et bénéficiant des grâces des enfants d'adoption, les devoirs authentiques sont-ils impossibles ? Oserait-on vraiment affirmer que leur mariage-sacrement, qui leur promet toutes les grâces nécessaires à leur état conjugal, les met dans l'« occasion prochaine » (c'est-à-dire nécessaire) de pécher ? Il est évident qu'en toute situation humaine, une réaction biologique ou psychologique est parfaitement concevable, qui n'engage en rien, ou du moins pas totalement, la responsabilité. Et la conscience normalement formée distinguera sans trop de peine ces événements de ceux où l'on aura manqué plus ou moins gravement de générosité, ou du moins de prudence. Au surplus, Pie XII a répondu explicitement à cette difficulté en s'appuyant sur le concile de Trente, qui lui-même reprenait le concile d'Orange. L'objection en effet est aussi vieille que l'homme :

Office sur la morale de situation, 2 février 1956, *N.R.Th.*, 1956, 649-650). On voit facilement qu'il s'agit d'un problème de connaissance humaine : l'idée universelle de cheval peut-elle s'opposer au cas particulier « tel cheval », sans nier la valeur de la connaissance humaine ? Si nous formons en nous le concept d'une loi universelle, c'est sans doute en vertu de l'affirmation de l'être par l'esprit, mais c'est aussi en raison des cas particuliers précédemment enregistrés et schématisés dans ce concept. Ainsi le concept universel de cheval fait abstraction des diverses couleurs que peut prendre le cheval, il exclut cependant le bleu, preuve que les cas particuliers, déjà comme « représentations », ne sont pas absents de l'universel. — Quant à la vertu de prudence, elle aidera à bien observer toutes les circonstances concrètes, à bien juger, à bien décider. Mais elle ne pourrait rien, si l'intelligence pratique était elle-même limitée à la connaissance des lois universelles, supposées « abstraites », si cette même intelligence était incapable de connaître le concret, tant universel que particulier. — Enfin, une solution concrète n'est vraie que parce qu'elle « applique la loi universelle » (voir : Instruction du Saint-Office ci-dessus). Or, si elle n'était « vraie que pour une fois », c'est que sa vérité serait ajoutée à la loi universelle comme un élément différent, nouveau, et l'on ne pourrait plus dire qu'elle « applique » seulement la loi universelle.

« On apporte l'argument suivant : Personne n'est obligé à l'impossible et aucun législateur raisonnable ne peut être présumé vouloir obliger, par sa loi, même à l'impossible. Mais pour les époux, l'abstinence de longue durée est impossible. Donc ils ne sont pas obligés : la loi divine ne peut avoir ce sens. — Ainsi, de prémisses partiellement vraies, on tire une conséquence fausse. Pour s'en convaincre, il suffit d'intervertir les termes du raisonnement : Dieu n'oblige pas à l'impossible ; mais Dieu oblige les époux à l'abstinence, si leur union ne peut s'accomplir selon les règles de la nature. Donc en ces cas l'abstinence est possible. Nous avons comme confirmation de ce raisonnement la doctrine du concile de Trente, dans le chapitre sur l'observance nécessaire et possible des commandements, où il enseigne, en se référant à un passage de saint Augustin : « Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il t'avertit, et de faire ce que tu peux, et de demander ce que tu ne peux pas, et il t'aide afin que tu puisses le faire » (Concile de Trente, session VI, chap. 11 : Denzinger, n° 804 ; S. Augustin, *De natura et gratia*, chap. 43, n. 50 ; *P.L.*, XLIV, 271^s. »

En citant ces paroles de Pie XII, nous ne prétendons nullement dire que la difficulté ne puisse être très grande et que le jugement moral ne doive pas en tenir compte. Mais c'est tout autre chose, tous en conviendront sans peine, d'ériger l'impossibilité en principe, d'affirmer que le « péché » est fatal, ce qui ne peut que décourager d'avance les efforts, et même fausser les consciences, danger probablement beaucoup plus grave.

La charité, « devoir prépondérant » ?

Plus impressionnant sans doute est le devoir très réel, de la part des époux, d'entretenir à leur foyer la flamme de leur affection mutuelle. Mais on se demandera ici jusqu'à quel point l'amour de deux créatures humaines, surtout élevées par la grâce à la participation de la vie intradivine, s'identifie avec la relation conjugale. Et si en réalité, le mariage de chrétiens, dont la visée est désormais la montée des deux époux vers la charité théologale, ne doit pas progresser tout autant dans les périodes de vertueux usage et dans celles de vertueuse abstention ? Encore une fois, en proposant cette réflexion, nous ne prétendons pas tout résoudre, mais seulement parvenir, si possible, à poser la question tout à l'heure d'une manière pleinement conforme aux intentions divines⁵.

Plus dangereuse, certes, nous paraît l'idée de l'opposition entre le devoir de la charité et celui de la chasteté. Toute la tradition chrétienne voit en effet dans la charité le premier devoir, mais c'est à condition de voir aussi en elle l'âme de toutes les vertus. Ce serait

5. Discours de Pie XII aux membres du Congrès de l'Union catholique italienne des sages-femmes en date du 29 octobre 1951. Voir *N.R.Th.*, 1952, p. 75.

6. Nous pouvons renvoyer aux vues analogues du P. S. de Lestapis, S. J., *La limitation des naissances*, Paris, Spes, 1959, p. 285.

fausser toute la perspective chrétienne que de faire de la charité une vertu comme une autre, tout simplement plus puissante et plus exigeante et qu'il serait parfois permis de choisir, en acceptant d'en violer une autre. On peut dire que la conception chrétienne s'insurge avec la plus grande vigueur contre cette manière de comprendre le primat de la charité, et qu'elle la condamne comme la corruption la plus essentielle de cette doctrine. En réalité, la charité est le premier devoir en ce sens qu'elle *veut* toutes les autres vertus, qu'elle les exige et qu'elle les « forme ». Si l'on ne veut pas fausser entièrement les consciences chrétiennes, il faut dire et redire qu'il n'y a rien que la charité exige davantage entre époux, que l'observation de la chasteté conjugale (elle demande beaucoup d'autres choses, mais ceci est un minimum); que, mis en opposition avec la chasteté, ce qu'on appellerait « l'amour mutuel » ne serait qu'égoïsme, c'est-à-dire contradiction même de l'amour. Et combien c'est évident pour l'acte onanistique !

La vraie charité est opérante, pratique, réalisatrice. Elle veut le bien, elle veut tous ses devoirs, qui lui apparaissent comme ses propres incarnations, et donc aimables. C'est déjà vrai de l'amour simplement humain, s'il est bien l'amour. Et des non-baptisés savent nous montrer cela par des dévouements parfois héroïques. Les époux eux-mêmes dont on nous dit qu'ils doivent se cramponner au devoir, ne l'oublient-ils pas aussi, malgré leur méritoire énergie? Au fond, si nous n'y prenons garde, tous, nous pensons trop exclusivement le devoir sous son aspect négatif : « Tu ne feras pas cela ». — C'est un aspect nécessaire, mais nous oublions trop l'autre aspect, aussi indispensable et même prépondérant, qui rend tous les devoirs portables, et même faciles : la présence vivifiante de l'amour, qui se montre à l'homme en toute règle divine et que reconnaît avec un élan croissant l'amour infus par Dieu dans le chrétien. Cet oubli de l'amour, de cette âme qui doit pénétrer la conception même des lois et devoirs, et qui depuis l'Evangile nous est donnée du Ciel en nos cœurs de baptisés, n'est-il pas aussi l'explication des troubles psychiques qu'on attribue à la continence? Une continence que l'on n'aime pas ne saurait que troubler. Or, ce n'est pas là une propriété exclusive de la continence : il en serait de même de toute démarche humaine accomplie à contre-cœur. La question doit donc être portée sur son vrai terrain : c'est une question d'amour, de vrai amour. Voilà ce que nous voudrions tenter de faire.

II. LUMIÈRES DE LA CHARITÉ

Présenté seulement de façon négative, en effet, le problème de la chasteté conjugale (et n'est-ce pas le cas de tous les problèmes moraux? mais celui-ci est plus lancinant que les autres) est décevant.

On répète une défense. Plus on cherche les moyens de la tourner sans la violer, plus on met en relief son aspect pénible de défense. Et par le fait même, on fixe de plus en plus devant l'esprit l'instinct que cette défense contredit. C'est surtout vrai quand, pour tenter de « délivrer » ces époux, on insiste sur la difficulté qu'ils traversent, on déclare fatale leur situation. Saint Paul avait déjà montré cet effet paradoxal de la loi, dû non à elle-même, mais à la manière dont nous la recevons. Nous lui sommes contraires par nos tendances blesées. Elle mettra donc en relief la transgression, en s'y opposant. Mais c'est nous, en réalité, qui nous opposons à elle. « Elle est spirituelle, mais moi je suis charnel » (Rm 7, 14). Mais Jésus-Christ paraît et vient répandre l'Esprit en nos âmes. Alors tout change. Sous l'ancienne loi, la grâce, sans être refusée, n'avait pas encore cette puissance triomphante que lui donne la Résurrection. « Maintenant, s'écrie saint Paul, vous n'êtes plus sous la loi, vous êtes sous la grâce » (Rm 6, 12).

C'est vrai, dira-t-on, mais n'oublions pas que nous parlons à des chrétiens engagés dans des réalités terrestres actuelles, où le contrôle des naissances s'impose trop souvent. Ils ne connaissent d'ailleurs encore que de très loin la Rédemption glorieuse, représentée par saint Paul comme un fait accompli.

Aussi ne sont-ce pas seulement les accents de triomphe de saint Paul que nous leur présenterons ici. Nous demanderons certes de ne pas les oublier. Mais nous nous mettons dans l'hypothèse toute concrète de la lourde difficulté, de la faute même, dont certains voudraient tant les justifier. C'est du remède à la situation réelle que nous voulons parler. Au lieu de bander avant tout nos forces dans la direction qui a été rappelée ci-dessus, nous insisterions sur l'effort, à poursuivre en toute la pastorale, depuis le catéchisme des enfants jusqu'à la prédication des adultes, pour initier les chrétiens, ici tout spécialement les époux, à une conception plus juste de l'ordre dans lequel nous vivons, savoir l'ordre de la Rédemption miséricordieuse, fruit admirable de l'Amour divin. Les chrétiens devraient être invités assidûment à découvrir et à aimer le projet divin du pardon; ils devraient être instruits plus exactement des conditions de l'absolution. Et toutes ces vérités traditionnelles, il faudrait les appliquer aussi à ce péché-là, comme à tous les autres.

L'adaptation du chrétien au plan rédempteur.

D'abord, Dieu a permis un monde où le péché serait, le péché que pourtant il défend⁷. Quelles proportions la diffusion du péché pren-

7. Voir notre article : « *Mirabilis reformasti* », *N.R.Th.*, 1934, 338-349.

dra-t-elle en notre humanité? Nous n'avons pas à l'imaginer. Nous constatons que le péché est innombrable. Telle est la conviction de toute la tradition chrétienne. Rien n'empêche qu'à certaines époques tel genre de péché devienne plus difficile à éviter. Mais nous savons tout autant que c'est à cette humanité-là, telle qu'elle est, et qu'il connaissait mieux que nous, que le Seigneur a résolu de pardonner, et cela chaque jour, continuellement, à tous les âges, et aussi lorsqu'elle commet ce péché-là.

Le remède ne consiste donc pas à essayer par tous les moyens de nier le péché, sous prétexte que celui qui a bonne intention doit pouvoir se dire qu'il est juste et pur devant Dieu. Lorsqu'on s'en tient à l'attitude décrite ci-dessus, on semble résumer le problème de la vie morale du chrétien en ce seul but : éviter le péché et, si on l'a commis, s'en voir débarrasser. On semble alors lui proposer comme idéal de se trouver en règle, de se croire sans dettes, d'être quitte envers le Seigneur, au fond d'être content de soi. On oublie que la visée du fils adoptif de Dieu, ce n'est pas un règlement de compte, ce n'est pas une dette qu'on puisse acquitter, comme envers une créature, c'est la vie filiale, la vie de vertu par amour. Sur ce terrain, on n'est jamais quitte envers le très Bon. On pourrait éviter le péché grave simplement parce que les difficultés ne se présentent pas, et n'avoir guère la charité généreuse ni l'exercice des vertus : la vérité apparaîtrait alors au moment de la tentation. Inversement, commettre un péché grave au moment d'une grosse difficulté, c'est perdre la grâce et l'amitié divine sans doute, mais ce n'est pas nécessairement perdre les désirs et les habitudes de perfection que la grâce antérieure avait permis de développer. De là, avec le retour de la grâce (et le chrétien peut à chaque moment et doit autant que possible, en cas de péché, se remettre par la contrition parfaite dans l'amitié divine), cette « reviviscence des mérites » admise par la théologie : elle signifie que la miséricorde infinie reprend le pécheur avec la valeur de vie filiale qu'il avait acquise auparavant et qu'il n'avait pas directement rejetée. Or, la vie filiale, instaurée par le don de Dieu, est celle d'un enfant qui a sans cesse besoin de pardon. A aucun moment, sinon peut-être dans les débuts de la conversion, la mentalité de l'enfant des miséricordes ne consistera à se trouver pur devant son Père. Il ne sera jamais et ne veut être qu'un « cœur contrit et humilié » (offertoire de la messe quotidienne).

Quand on médite le plan de la miséricorde et qu'on se rend compte que Dieu a tout fait pour sauver le pécheur, on se persuade facilement que les dispositions vraiment adaptées à notre situation sont l'humilité et la confiance. L'humilité, prête à reconnaître la faute, à la confesser, et qui ne se sentira jamais quitte ; et, en même temps, la confiance, certaine d'obtenir miséricorde du Rédempteur, dans la

mesure même de l'humilité. Cette confession humble et confiante, cette conscience du mal commis, n'est-ce pas la première condition pour que le Seigneur fasse abonder sa grâce et nous délivre vraiment de nos fautes, non seulement du point de vue si incomplet et, en un sens, si faux, qui consiste à pouvoir se dire sans péché, mais par une vraie libération, qui nous donne la force de ne pas pécher, et bientôt le dégoût du péché? Au lieu de s'apitoyer sur l'obligation d'une continence qu'on lui représente comme une épreuve contre nature, au lieu d'aspirer au moment où l'Eglise, enfin compréhensive, adapterait ses lois aux réalités contemporaines, le chrétien devrait être invité et formé dès la jeunesse, et en tout cas à l'âge adulte, à regretter l'attrait qu'il a pour le péché, à en demander la libération, à espérer fermement cette vraie liberté des enfants. C'est lui donc, l'homme pécheur, que nous devons chercher, par tout l'effort de notre pastorale, à adapter au plan miséricordieux du Père des Cieux, et non adapter la sainte loi divine à ses désirs et à ses conceptions.

Tout naturellement, les saints prêtres, nous semble-t-il (ne reconnaît-on pas bien souvent leur vertu au son que rend leur paroisse?), apprendront à leurs paroissiens cette adaptation humble et confiante au plan rédempteur par leur exemple et leur parole; car ils en ont tout autant la pratique pour eux-mêmes, comme tous les rachetés, si saints et si assurés que soient leur état de vie et leur vertu personnelle. Formés ainsi, les pénitents n'auront pas peur de s'accuser de ce péché comme des autres, de manifester leur vrai désir de travailler à s'en délivrer, tout en avouant qu'ils n'y ont pas encore réussi. Ils sauront d'ailleurs qu'il peut encore s'écouler du temps avant qu'ils réussissent pleinement. Mis au courant de la Rédemption, le chrétien sait que sa vie est un progrès vers le mieux, une tension vers un meilleur amour, il sait que, s'il le veut, avec la grâce de Dieu, cette tension ne sera pas interrompue par la chute, même répétée, même durant longtemps (nous parlerons de l'espérance et du succès), il sait par le fait même les vraies conditions de l'absolution et il n'a pas peur de se la voir refuser.

Les conditions du bon propos.

Quelles sont en effet ces conditions? Le regret intérieur, surnaturel, souverain, et le bon propos. Lorsqu'il s'agit de ce péché, nous croyons que toute la difficulté vient du bon propos. Il semble qu'une condition inéluctable soit à remplir : se décider à accepter, le cas échéant, une nouvelle conception. Or, par hypothèse, on ne le peut pas, ou du moins, légitimement⁸, on ne le veut pas. Alors, aux yeux

8. Voir ci-dessus, p. 929. — Nous voulons dire que, sans être strictement prohibée, une nouvelle naissance peut se trouver légitimement contre-indiquée, sans

de beaucoup de pénitents, la rechute paraît inévitable. Le bon propos est-il donc possible? Et, s'il ne l'est pas, c'est que la contrition manque elle aussi. — Nous croyons cependant que, présentée ainsi, la doctrine du bon propos ne tiendrait compte que d'une « morale du seul péché », elle n'est pas formulée en fonction d'une « morale de progrès ».

Prenons une comparaison. Un prêtre vertueux se confesse toutes les semaines. Il se trouve fréquemment devant les mêmes fautes, qui tiennent à son tempérament. Fautes légères il est vrai, ou même simples « imperfections ». Il ne pourra en tout cas pas promettre qu'elles ne se produiront plus. Ne mérite-t-il pas l'absolution? Cependant tout pardon exige toujours le bon propos. Celui-ci ne consiste donc pas à pouvoir assurer le confesseur qu'on ne retombera plus. Une telle promesse n'échapperait pas à l'illusion du « volontarisme », celle de l'homme qui se juge maître de ses actes par sa volonté, qu'il croit pouvoir raidir suffisamment contre les attrait du sentiment et de la passion. Telle n'est pas et ne peut être la vertu chrétienne. La grâce seule peut me sauver, bien que, c'est clair, ma volonté doive s'efforcer de recevoir la grâce et de s'accorder avec elle de plus en plus.

Finalement, en quoi consiste le bon propos chrétien? *En une prière sincère, renouvelée*, après — même — de très nombreuses expériences de faiblesse, *par laquelle nous demandons humblement, mais en voulant être exaucés, de pouvoir ne plus retomber.*

Explicitons quelque peu cette formule.

L'expérience des rechutes passées et la prévision de rechutes à venir n'empêchent pas, par elles-mêmes, l'existence d'un bon propos réel et sincère.

Pourquoi? Parce que nous vivons dans l'ordre de la nature humaine tombée, « blessée » — rachetée il est vrai, et certaine de recevoir la grâce victorieuse, mais moyennant notre combat, le plus souvent prolongé, qui doit mériter une grâce croissante, se laisser façonner par elle.

Cela même me révèle en tous domaines la manière dont je puis devenir meilleur. Au moment où il reçoit l'absolution, le pécheur peut prévoir qu'il gardera les faiblesses de son caractère, qu'il subira encore les influences de ses passions, qu'il retrouvera aussi, en beaucoup de cas, les tentations qui existaient auparavant, qu'il continuera à vivre dans un monde pécheur, où l'entraînement au mal est partout.

Il ne peut changer tout cela d'un coup de baguette magique. Et

aucune faute d'égoïsme. Par exemple, les conditions actuelles de la vie économique peuvent faire renoncer raisonnablement à l'augmentation de la famille, bien que cette augmentation, si elle se produisait, ne créerait pas une situation « impossible ». Il s'agira donc d'un motif grave, bien que non péremptoire.

tel n'est pas non plus le dessein de la grâce. Car Dieu veut respecter l'homme et son pouvoir de disposer graduellement de lui-même. Ce qui est tout à l'honneur de l'homme, et, à bien y regarder, la condition de sa plus haute, de sa plus glorieuse béatitude. Dieu veut pouvoir le couronner réellement pour des mérites durement acquis.

L'homme doit donc remonter vers le Père, appuyé sur Jésus-Christ, sur son amitié, ses exemples, sa doctrine. Il part de l'endroit où l'ont placé son hérédité, son milieu, ses dons et ses défauts, les acquisitions de son enfance, de son adolescence. Il doit devenir un saint, mais Dieu sait que cela prend des années, une vie entière.

Le remède : une pastorale de progrès dans la charité.

A considérer cette morale de progrès, on se sent loin de l'alternative : pécher ou ne pas pécher, qu'on semble donner au chrétien comme seule formulation de son problème. Il reste vrai que le péché est le grand malheur, et que rien n'est plus effroyable que de mourir en cet état. Aussi, nous l'avons rappelé, faut-il enseigner au pécheur à revenir aussitôt à Dieu par la contrition parfaite. L'obligation, qui est faite au pécheur de se confesser avant la communion, ne devrait jamais masquer, dans notre catéchèse, cette puissance de l'acte d'amour contrit.

La facilité, ou du moins la possibilité du pardon immédiat montre bien que la visée principale à mettre sous les yeux du chrétien, ce n'est pas simplement de se voir débarrassé du péché par l'absolution, mais — et c'est à la fois plus difficile et plus attirant — de s'entretenir dans le désir du mieux, et d'y persévérer en dépit du péché, sans se décourager jamais de l'insuccès. Aussi dans l'Evangile, malgré les critiques des pharisiens, le Christ se trouve-t-il bien parmi les pécheurs ; et après lui, l'Eglise a-t-elle rendu très large l'accès au sacrement du pardon.

Tout cela s'applique au péché dont nous parlons ici. On l'a dit plus haut, longtemps on a pu identifier le bon propos en cette matière avec la décision d'accepter l'enfant. Autres étaient les circonstances. On ne connaissait pas nos pressions sociales, les exigences de l'éducation, les conditions de la vie personnelle, et surtout les indications médicales d'aujourd'hui.

Lorsqu'en toute conscience, des époux auront pris la décision, obligatoire ou du moins sage, d'éviter une nouvelle fécondation, le bon propos actuel ne demande pas que l'on renonce à cette décision. Prière sincère, désirant être exaucée, le bon propos peut donc s'adapter aux conditions particulières qui sont faites au couple : continence périodique ou continence totale.

Peut-être certains trouveront-ils ce bon propos trop facile, tandis que d'autres le jugeront impraticable, parce qu'il demande une disposition vertueuse qui ne peut être commune. A y bien regarder, on verra, croyons-nous, que ce bon propos est en effet exigeant, mais que cette exigence est à la portée de tout chrétien de bonne volonté, et qu'en même temps elle apporte le remède. Expliquons-nous.

Demander une telle grâce, sérieusement, devant le tabernacle, en la présence du Christ, cela suppose un détachement vrai du péché dans lequel on envisage loyalement de ne plus retomber. Cela suppose la foi dans la puissance de la grâce, et cette foi est difficile, car il est bien clair que pour le moment, le pénitent se sent encore en danger de céder à l'emprise du désir. Pourtant, il croit déjà, il veut croire que le Seigneur peut et veut lui donner le *goût* de ne plus pécher, réalisé dans un équilibre somatico-spirituel restauré.

Cela suppose donc aussi une espérance généreuse : un pécheur doit espérer que l'attrait — spirituel — de la grâce dominera un jour suffisamment l'attirance charnelle, pour faire du bon propos une certitude.

Cela suppose — et il faut insister sur ceci — l'humilité qui accepte de reconnaître sa faiblesse et de se donner tort, et, qui plus est, d'attendre le jour où Dieu jugera bon de donner la victoire implorée, de l'attendre sans impatience, sans révolte contre l'ordre créateur qui impose ses lois.

On mesure ici toute la différence qui existe entre l'attitude que nous rappelons en ce moment et celle que nous décrivions tout à l'heure. Enseigner aux époux à se justifier, c'est leur donner un faux sentiment de sécurité, ce n'est pas seulement leur enlever — à tort — un frein salutaire, mais encore c'est les priver du remède, caché par le Seigneur depuis la Rédemption au sein même de nos fautes : l'humiliation d'avoir péché.

Au contraire, se confesser régulièrement, sans se cacher sa responsabilité, c'est trouver, dans l'expérience de l'humiliation, dans l'exercice renouvelé de l'humilité, la certitude, la promesse divine d'une grâce toute-puissante.

Car, en toute vérité, c'est dans cette prière humble que se trouve le remède. Nous découvrons ici le fruit essentiel, dont on priverait certainement les époux conduits par la route du calcul minimaliste, et qu'ils trouveront non moins certainement par la voie de l'aveu confiant. C'est une question de foi.

Il est impossible qu'à la bonne disposition ne réponde pas la grâce et la grâce telle que nous l'avons indiquée, celle de l'attrait du bien et du dégoût du mal. N'est-il pas manifeste qu'un acte onanistique n'est pas un acte d'amour, et qu'il ne peut renfermer qu'un faux attrait? Nous l'appelons à bon droit « contre nature ».

Il faudrait rappeler ici toute la beauté positive et la satisfaction profonde renfermées dans l'amour spirituel des deux conjoints, unis dans la grâce du sacrement, en participation intime de l'union du Christ et de son Eglise. Indubitablement, Dieu rendra à son enfant d'adoption, qui le lui demande, le sens véridique du bien, le goût de la bonne action.

S'il ne le fait pas à l'instant, c'est que la prière humble n'a pas encore eu le temps de créer, en celui qu'elle veut sanctifier, un cœur nouveau. Encore une fois, la vraie visée du chrétien — et de son Dieu pour lui — ce n'est pas seulement un « compte en règle », mais une création nouvelle, *creati in Christo Iesu*, la similitude retrouvée de la créature avec le Créateur, de l'enfant d'adoption avec son Père.

On voit le changement total de perspective auquel nous aboutissons par un effort, dont nous avons dit qu'il devrait pénétrer toute notre pastorale. Au lieu de nous contenter d'une moralité au rabais, où l'homme, nous le disions, semble vouloir s'assurer lui-même, autant que le tolère la loi stricte qui est censée s'opposer à ses désirs, il s'agit de proposer au chrétien la vie bonne, la vie de progrès, en lui révélant le plan d'amour d'un Père, dont il implore graduellement la grâce, même s'il y faut un long effort.

Ce plan d'amour n'apporte-t-il pas avec lui la lumière sur le mariage chrétien? N'est-ce pas en allant sur l'autre voie qu'on a abouti à ces erreurs dénoncées par Pie XII dans *Sacra Virginitas* : exagération de la sexualité, supériorité du mariage sur la virginité, et de la société conjugale sur la « solitude » des vierges...?

L'humble attente de la grâce des enfants, la foi dans le goût du bien, que nous rendra la charité surnaturelle, ne sont-ce pas là aussi, pour des époux normaux, les remèdes à cette tension psychique que la seule pensée de la loi opposée au désir exacerbaient?

Les montées du bon propos.

Proposée en un enseignement public, cette doctrine du bon propos, qui accepte la faiblesse du pénitent et attend avec indulgence le succès de ses efforts, risquerait-elle de relâcher les consciences? On pourrait craindre cette éventualité pour toute prédication de la miséricorde divine. Dieu n'en a pas eu peur et l'Evangile retentit partout des affirmations de la miséricorde la plus audacieuse.

Pour éviter toute erreur, on pourrait faire réfléchir aux montées que le bon propos doit réaliser pour atteindre sa perfection, c'est-à-dire la sécurité du don à Dieu.

Il y a le cas de la grande conversion, celle du saint, qui du premier coup, tant est vive sa contrition, perd le goût du péché. Qu'on lui demande s'il peut garantir l'avenir de son bon propos, la question n'aura pas de sens pour lui : il ne voit plus l'avenir de cette façon,

Précisément, si sa conversion est si totale, c'est qu'il a découvert pleinement sa dépendance de la grâce. Cela veut dire qu'il a atteint l'espérance et n'a plus besoin d'autre garantie. C'est d'ailleurs la seule vraie. Sa sécurité est faite d'une insécurité complète. Il est sûr de Dieu, parce qu'il ne l'est plus du tout de soi. Conversion parfaite, où le surnaturel a pénétré dans les profondeurs de l'être humain.

Dans la mesure où l'homme n'est pas encore assez « converti », il n'a pas expérimenté cette parfaite espérance ni, par conséquent, cette pleine acceptation de sa propre misère. A s'adapter à l'une et à l'autre il mettra peut-être beaucoup de temps. Seul s'en étonnerait celui qui ne mesurerait pas la profondeur des transformations que l'une et l'autre supposent. S'étonnera-t-on dès lors que, placés devant une grave difficulté à laquelle ils ne se sont le plus souvent nullement préparés, deux époux doivent expérimenter longtemps leur faiblesse, avant d'avoir atteint la réceptivité parfaite à la grâce, condition indispensable de leur plein succès?

Pendant cette période plus ou moins longue de progrès, la qualité du bon propos variera beaucoup. On reconnaîtra sa valeur à l'efficacité de ses résolutions : le pénitent prendra pleinement conscience de telle occasion de mal faire et s'en détachera à fond ; il intensifiera sérieusement la prière, la confession, la communion, l'examen régulier de sa conscience...

Il existe enfin un bon propos du débutant — et c'est celui que nous avons décrit : il permet d'entreprendre le long chemin vers l'espérance parfaite, c'est-à-dire vers la victoire. Le mariage chrétien n'est pas un terme : c'est un chemin. Par les épreuves qu'il impose, par les joies qu'il accorde, moyennant qu'on les prenne dans la tempérance, il permet de monter vers une vraie vie théologale.

Voici un pénitent qui en est à ses premiers pas dans l'entreprise de parfaite tempérance, à laquelle il n'a peut-être jamais pensé jusqu'alors. Il se confesse, il a prié. Mais il ne pourra pas du jour au lendemain se changer lui-même. C'est le moment de l'en avertir et de lui révéler le plan de la miséricorde, qui l'appelle patiemment à monter. *Quoniam cognovit figmentum nostrum.*

Qu'on lui explique qu'il est faible par naissance, et ensuite probablement par son auto-éducation, et en raison même du monde où il vit. Tout cela est aujourd'hui en partie indépendant de sa volonté, mais sa remontée, qui lui est demandée en son nom personnel et au nom de sa lignée et de toute la famille humaine — peu à peu on lui dira le magnifique enjeu pour lequel il implore le succès dans sa prière — est dans ses mains. Dieu l'aidera, d'une aide très puissante, mais qui n'aura rien d'une violence apparente, qui tenterait de le rendre bon malgré lui.

Ses devoirs sont, d'abord, aujourd'hui de demander sérieusement,

là, les yeux dans les yeux du Christ présent, de réussir; ensuite, et aussi longtemps qu'il le faudra, de persévérer dans cette prière humble et soumise en dépit des échecs. Les échecs eux-mêmes ne sauraient diminuer sérieusement son progrès vers la sainteté, pourvu qu'il les avoue, dans la simplicité et la confiance. Le confesseur le comprendra et l'aidera toujours dans ce sens. Jamais les rechutes n'empêcheront l'absolution, pourvu que, au moment du moins de la confession, il reprenne ce bon propos priant.

Il est sûr que cette prière se fera de plus en plus humble et méritera de plus en plus la délivrance de l'attrait pour la faute, remplacé de plus en plus par le goût et la facilité du bien. L'humilité et l'espérance croissent ensemble et appellent Dieu. On est même absolument sûr que si, un jour, l'humble confiance de l'aveu atteignait une vraie perfection, la délivrance serait instantanée.

Qu'on veuille bien remarquer encore une fois que cette doctrine du bon propos est vraie aussi pour l'âme vertueuse et avancée, qui lutte pour vaincre un défaut léger, la propension à l'impatience par exemple. Pendant des années, le pénitent se sait incapable de garantir sa patience. Mais la prière humble et confiante, nourrie des humiliations successives de l'aveu, finit par le rendre souple et perméable à la grâce. Et alors il acquiert le goût surnaturel de la douceur, en même temps que celui de l'espérance en Dieu seul.

Toute la tradition n'affirme-t-elle pas avec saint Thomas que, devant les difficultés sérieuses, nous avons besoin, pour triompher, des dons du Saint-Esprit? Les dons sont les capacités du goût divin.

QUELQUES CONCLUSIONS

Nous pouvons conclure ces simples réflexions. Nous n'avons traité la question que sous son aspect directement pratique. Pourtant pas mal de vérités nous sont apparues, qu'il est bon de formuler en terminant.

1^o — Pas plus que tout autre secteur de la vie chrétienne, fût-ce l'état de perfection évangélique, le mariage chrétien ne doit être présenté comme un idéal humain ni comme un triomphe facile — ce dont hélas on a trop donné l'impression ces dernières années, en magnifiant les joies et les perfections du mariage, comme si le péché originel ne se manifestait pas dans la sexualité humaine plus que partout ailleurs, et comme s'il ne s'agissait pas pour les époux chrétiens d'accéder à un idéal surnaturel, absolument transcendant. En réalité, le sacrement est là pour unir l'usage du mariage à la croix rédemptrice. Et on n'arrivera à rien en l'oubliant.

2^o — Ceci explique comment le Christ, pour aider ses membres à monter dans le saint état de mariage, a révélé à tous le mystère de

la virginité, pour polariser et faciliter, dans l'amour et l'admiration de sa personne divine et de la Vierge, la tempérance conjugale. Aussi l'encyclique *Sacra Virginitas* a-t-elle été adressée à toute l'Eglise, et pas seulement aux prêtres et aux religieux.

3° — Nécessaire à la conduite d'une vie chrétienne, la connaissance des obligations minimales (dont s'occupent avant tout les manuels des confesseurs) ne peut former la base principale d'une pastorale chrétienne. Et le problème (actuellement plus perceptible?) de la chasteté conjugale n'est qu'une occasion particulière où se révèle cette vérité, dont l'enseignement évangélique est la preuve manifeste.

4° — Une morale positive, « informée » *par le dedans* de charité filiale et fraternelle, change les perspectives de la conversion et de la vie morale. La visée est tout autre. Au lieu de voir dans le chrétien un « vis-à-vis » de Dieu, cherchant à « régler ses comptes » pour retrouver sa sécurité personnelle, et à vrai dire une confiance en soi face au juge, le pénitent apparaît à ses propres yeux et à ceux du confesseur comme l'enfant de Dieu, humblement persuadé de ses fautes, et de sa faiblesse, mais remontant vers le Père en Jésus, certain, malgré les échecs, d'en être aimé et d'atteindre un jour le goût du bien, grâce infuse, vie nouvelle, création du Saint-Esprit.

5° — Enfin jamais le christianisme n'a conçu le primat de l'amour autrement qu'au sens d'« information » universelle de la vie morale par l'amour filial⁹. En ce sens, la charité n'est pas une vertu à côté des autres, que l'on puisse jamais préférer aux autres, mais elle est l'âme des autres vertus, les voulant toutes, les créant, dans la soumission intégrale à l'ordre établi par Dieu. Aussi est-elle dans le baptisé le principe indispensable, par lequel sa vie morale peut triompher du mal et croître vers la perfection des enfants.

Comme en tout secteur de la vie chrétienne, la solution du problème de la chasteté conjugale est liée à la ferveur de la charité. Ces réflexions ont tenté de montrer que cette ferveur pouvait commencer dans les plus humbles débutants et que, pour eux comme pour les progressants, il serait vain de chercher dans une voie moins chrétienne le remède efficace.

Eegenhoven-Louvain

95, Chaussée de Mont-Saint-Jean.

René CARPENTIER, S. J.

9. Voir G. Gillemann, S. J., *Le primat de la Charité en Théologie morale*, Desclée De Brouwer, 2^e édit., en particulier : L'amour-charité, tendance spirituelle profonde, pp. 111 ss.; dans la pastorale, pp. 245 ss.